

PROJET D'INSTALLATION, DE PRÉPARATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN



AVIS MOTIVE ET CONCLUSION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

DEMANDEUR : PREFECTURE de SAINT-BARTHELEMY et de SAINT-MARTIN

PORTEUR DU PROJET : Société VERDE-SXM

BENEFICIAIRE : COLLECTIVITE D'OUTRE-MER DE SAINT-MARTIN

COMMISSAIRE-ENQUETRICE : Murielle MANTRAN

Table des matières

V – AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE	3
V-1 SUR LE REROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
V-2 SUR L'INTERET DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES, ALEA CYCLONIQUE, révisés : « SUBMERSION MARINE ET CHOC MECANIQUE DES VAGUES »	3
V-3 SUR LA COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	4
V-4 L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT DE L'ILE	4
V-5 LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	4
VI- CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	4

V – AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

En ma qualité de commissaire-enquêtrice, j'indique ci-après, mes avis, mes motivations ainsi que mes conclusions.

Tout complément plus détaillé de mes justificatifs est à lire dans le rapport d'enquête.

Si ce document est complet en lui-même, il ne saurait, s'analyser sans la lecture préalable du rapport.

Le projet d'installation, de préparation et de valorisation énergétique de combustibles de récupération de la société VERDE-SXM sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin

3

V-1 SUR LE REROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue d'une enquête publique qui a duré 31 jours :

Et que :

- La publicité par affichage a été faite dans les délais prévus par la réglementation sur les sites de la collectivité, visible de la route et pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- Les publications dans les journaux ont été bien faites dans deux journaux « Le Pélican » et « Le Soualiga Post.com » 15 jours avant le début de l'enquête, répétées dans le journal « Le Pélican » dans les huit (8) premiers jours de l'enquête publique ;
- Les dossiers ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit du 28 juin 2022 au 28 juillet 2022 inclus, soit trente et un jours ;
- Les deux registres d'enquête ont été également mis à disposition du public dans les deux lieux de permanence, pendant toute la durée de l'enquête du 28 juin 2022 au 28 juillet inclus, soit trente et un jours. ;
- La commissaire-enquêtrice a tenu 4 permanences, 2 permanences à la direction de l'environnement les 29 juin et 20 juillet 2022 et 2 permanences à l'Ecole Elie GIBBS les 6 et 13 juillet 2022 ;
- Les termes de l'arrêté Préfectoral n° 2022-130 du 9 juin 2022, qui encadre l'enquête publique ont été respectés ;
- La commissaire-enquêtrice, Murielle MANTRAN, a transmis le procès-verbal de synthèse le 05 août 2022 à 15h à Monsieur Maxime ARNAL, directeur de la société VERDE-SXM ;
- La commissaire-enquêtrice n'a rapporté aucun incident de nature à perturber le bon déroulement de l'enquête. Il y a eu une mobilisation satisfaisante du public, lors de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est bien déroulée, dans le respect des règles et sans incident.

V-2 SUR L'INTERET DU PROJET D'INSTALLATION, DE PREPARATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

- Le projet permettra la production d'électricité à partir de déchets. L'intérêt est donc double, le retraitement des déchets ménagers non-valorisés et des sargasses peu valorisées

actuellement et la production d'électricité (équivalent à la consommation du quartier de Cul-de-Sac) ;

- Le projet va créer de l'emploi tant dans la construction de ces infrastructures, que dans le fonctionnement même de cette unité ;
- Il participe à la transition écologique et énergétique de l'île ;

La commissaire-enquêtrice conclut, que l'intérêt général du projet proposé par VERDE-SXM, peut être approuvé.

V-3 SUR LA COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

Le Projet :

- doit être pris en compte dans le Plan Pluriannuel de l'Energie (PPE) ;
- doit également être pris en compte dans l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement de Saint-Martin (PADSM), plan qui a été discuté en Conseil Territorial mais qui n'a pas fait l'objet de délibération du Conseil Territorial. La procédure d'évolution du document d'urbanisme n'est donc pas formalisée.

4

V-4 L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT DE L'ILE

Le projet d'Installation, de préparation et de valorisation énergétique de combustibles solides de récupération sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il a donc été soumis à une étude d'impact. L'autorité Environnementale a émis un avis positif au projet après une étude approfondie et des échanges de questions-réponses avec le porteur de projets.

Le projet PI va dans le sens de la transition énergétique de l'île de Saint-Martin et de la diminution de la quantité de déchets non-retraités et non-valorisés de l'île.

V-5 LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- La collectivité d'outremer de Saint-Martin a donné un avis favorable sur le projet d'installation, de préparation et de valorisation de combustibles solides de récupération de la société VERDE-SXM de la collectivité de Saint-Martin. Le président de la collectivité souhaite intégrer ce projet dans les discussions du PPE fin 2022 ;
- Le préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin a émis un avis favorable ;
- L'Unité Territoriale de la DEAL (UT DEAL) a émis un avis favorable ;
- Le conservatoire du littoral a donné un avis critique au projet ;
- La réserve naturelle de Saint-Martin a donné un avis critique au projet.

VI- CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Après avoir rencontré le porteur de projet à plusieurs reprises ;

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette déclaration de projet d'installation, de préparation et de valorisation énergétique des combustibles solides de récupération de la société VERDE-SXM de la collectivité de Saint-Martin ;

Après avoir analysé les réponses aux questions posées au maître d'ouvrage, par le public et par la commissaire-enquêtrice et dont les réponses faites par celui-ci, sont jugées satisfaisantes ;

La commissaire-enquêtrice :

- Estime que ce projet :
 - Malgré les avis critiques du conservatoire du littoral et de la réserve naturelle, juge qu'il est nécessaire à l'île de Saint-Martin. On doit anticiper la gestion des déchets, qui est une problématique importante sur un petit territoire insulaire touristique car leur quantité ne diminuera pas dans le temps et l'île sera toujours soumise aux événements climatiques majeurs qui engendrent des destructions et donc des déchets ;
 - Se justifie car le site est toujours en train de traiter les déchets suite à l'ouragan IRMA de 2017 ;
 - Se justifie compte tenu de la saturation de l'Installation de Stockage des Déchets Non-Dangereux (ISDND) d'ici la fin 2022 ;
 - Se justifie car il va permettre le retraitement de la totalité des sargasses collectées ;
 - Se justifie compte tenu de l'impossibilité de trouver un autre foncier disponible ailleurs sur l'île ;
- Regrette que ce projet :
 - N'ait pas plus mobilisé les élus de la nouvelle équipe en place, présidée par Louis MUSSINGTON ;
 - N'ait pas beaucoup fait d'émule parmi les administratifs de la collectivité territoriale ;
 - Ne soit pas accompagné par d'autres projets territoriaux pour permettre une véritable transition écologique et énergétique de l'île ;
- Recommande vivement :
 - Que le porteur de projet fasse l'acquisition effective du foncier pour qu'il soit disponible durant toute la durée de vie de l'installation compte-tenu de la durée d'amortissement prévue de 25 ans ;
 - Que le porteur de projet tienne compte des recommandations de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) ;
 - Que ce projet soit intégré au Plan Pluriannuel de l'Énergie (PPE) ;
 - Que ce projet soit pleinement intégré au Plan d'Aménagement et de Développement de Saint-Martin (PADSM) par la collectivité.

En conclusion, la commissaire-enquêtrice considère que le projet envisagé est d'utilité publique, et donne un **AVIS FAVORABLE** sans réserve au projet d'installation, de préparation et de valorisation énergétique de combustibles solides de récupération de la société VERDE-SXM sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin.

Le Gosier, le 26 août 2022